



Procédure d'inscription (2018 / 2019) Escalade

Association Agréée Jeunesse Sports, conventionnée avec l'ANCV
Le paiement des adhésions par chèques vacances est accepté



- Les réinscriptions se déroulent du 14 mai au 8 juin 2018.
 - Les réinscriptions concernent les adhérents présents lors de la saison 2017-18
 - Pour les débutants de l'année, n'oubliez pas de rapporter **votre lot complet** de "dégaines, mousquetons et descendeur" afin que nous puissions vous rendre la caution.
 - Chèque du montant total de l'inscription à l'ordre de l'AESM Cholet OBLIGATOIRE.
 - Pour tous dossiers incomplets à la date du 8 juin, **votre enfant ne sera plus prioritaire et la licence sera au même tarif qu'une nouvelle inscription (soit 10 € en sus)**.

- Les séances d'inscriptions pour les nouveaux adhérents (non inscrits sur la saison 2017-18) se dérouleront :
 - Le 13 juin 2018 à partir de 18h30 à la salle Grégoire (portes-ouvertes),
 - A partir du 14 juin 2017 auprès de :

Mme Bénédicte DUPONT
54, La Roussière
LOUBLANDE
79700 MAULEON
dupont.bene@orange.fr – 06.09.72.14.42
 - Chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'AESM Cholet OBLIGATOIRE.

L'inscription est validée uniquement quand les documents suscités sont donnés en totalité, lors de la **permanence du mercredi 12 septembre 2018 de 18h30 à 20h30** à la salle Grégoire, 41-45 bd Victor Hugo – 49300 CHOLET, au responsable de chacun des groupes ou au plus tard, lors du premier créneau d'escalade semaine 38.

ⓘ ATTENTION ⓘ : le jeune ne pourra pas grimper tant qu'il ne sera pas licencié.

- La fiche d'inscription est correctement complétée recto verso (notamment l'encadré CERTIFICAT MEDICAL)
- Questionnaire de santé à compléter et à conserver par le licencié et si une réponse est positive = fournir un certificat médical
- Si 1^{ère} inscription : certificat médical portant la mention "ne présente aucune contre indication à la pratique sportive de l'escalade en compétition"
- L'autorisation parentale pour les mineurs et la fiche sanitaire dûment signées.
- Le chèque d'inscription, le chèque de location de matériel (si existant) et le(s) chèque(s) de caution
- Ce dossier devra être complété à la rentrée par la remise du « BULLETIN N° 1 : Accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance FFME » au responsable du groupe



Association Escalade et Sports de Montagne Cholet (AESM Cholet)

Site web : www.aesmcholet.fr ; Courriel : aesm@club.ffme.fr

Adresse : 16 rue du Docteur Coignard – 49300 CHOLET



Procédure d'inscription (2018 / 2019) Escalade

Association Agréée Jeunesse Sports, conventionnée avec l'ANCV
Le paiement des adhésions par chèques vacances est accepté



ASSOCIATION ESCALADE ET SPORTS DE MONTAGNE SECTION JEUNES - REGLEMENT INTERNE

○ Déroulement de l'année (jours, horaires et encadrants précisés en fin de document) :

- ✓ Début des cours : semaine 38 soit à partir du lundi 17 septembre 2018 à la salle Grégoire, 41 bd Victor Hugo à CHOLET.
- ✓ Pas de cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires (sauf stage, le club informera les jeunes).
- ✓ S'assurer de la présence de l'encadrant lors des créneaux escalade.
- ✓ Les encadrants des créneaux ne sont responsables des jeunes adhérents qu'à partir du moment où ils entrent dans la salle et pendant les cours d'escalade.
- ✓ Respecter les horaires de cours.
- ✓ En cas d'absences, téléphoner aux encadrants (numéros de téléphone afficher à la salle).

RAPPEL : 3 absences non justifiées¹ = radiation des cours

RAPPEL : Les encadrants sont des BENEVOLES. Vous ENGAGEZ votre enfant dans un sport, et nous demandons un minimum d'INVESTISSEMENT, aussi bien de la part du jeune que de la part des parents. Nous préparons les cours pour chaque créneau, nous prévoyons des sorties, nous nous investissons pour que vos enfants s'épanouissent dans ce sport.

Tous les encadrants se réunissent chaque début d'année et en cours d'année pour préparer une saison sportive cohérente. Pour le groupe "performance / compétition", un bilan personnel de chaque jeune est fait en fin d'année.

Nous nous réservons donc le droit d'exclure un jeune qui fait preuve de très mauvaise volonté ou présente un danger certain pour lui-même et pour les autres.

○ Supports d'informations :

- ✓ Dans les créneaux (papiers distribués – panneau d'affichage) : Nécessité que les parents viennent lors des cours. Pour les compétitions, des papiers d'inscriptions seront distribués. Merci de les rendre en temps et en heure.
- ✓ Par mail (noter lisiblement vos mails sur les feuilles d'inscription)
- ✓ Par téléphone ou sms
- ✓ Sur le site internet via la page d'accueil et/ou le forum : www.aesmcholet.com

○ Matériel :

- ✓ Le matériel prêté, loué ou utilisé pour la pratique de l'escalade reste à la salle Grégoire (cordes, harnais, chaussons, dégaines...).
- ✓ Pour les catégories **Microbes et Poussins**, le matériel est prêté entièrement lors des cours (harnais, chaussons, petit matériel).
- ✓ Pour les **Benjamins à Juniors**, l'achat d'un « petit matériel » est obligatoire dès la 1^{ère} année et est à apporter à chaque entraînement.
- ✓ Pour les catégories **Benjamins à Juniors non débutants** qui n'ont pas acquis de harnais et/ou paire de chaussons, chacun a la possibilité de louer un baudrier pour 15 €/an et une paire de chaussons pour 10 € (ce matériel reste à la salle).
- ✓ La tenue de sport n'est pas fournie (vêtement et chaussures de sports).
- ✓ Conseil : les jeunes qui ont les cheveux longs doivent les attacher. Ne pas grimper avec bagues ou montres.

¹ Absences : maladie, blessures, tsunami, cyclones, avalanches...

